

# En quoi consiste le PROGRAMME DE PROTECTION DES SOURCES 2007-2008 ?

Dans le cadre de son engagement à assurer la salubrité de l'eau potable et conformément aux exigences de la *Loi sur l'eau saine*, le ministère de l'Environnement a créé le Programme ontarien d'intendance de l'eau potable, un fonds destiné à aider les propriétaires de terre à réduire les risques potentiels de contamination des sources d'eau potable locales.

Le ministère de l'Environnement effectuera le financement en deux phases par le biais de partenariats avec les régions et les territoires de protection des sources d'eau potable participants.

- La première phase est le Programme ontarien de protection des sources – un programme provisoire qui disposera de 7 millions de dollars pour 2007-2008.
- La seconde phase est le Programme ontarien d'intendance de l'eau potable qui disposera, quant à lui, d'un financement de 21 millions de dollars pour les trois prochaines années, du printemps 2008 au printemps 2011.



# Qui peut recevoir une aide financière du PROGRAMME DE PROTECTION DES SOURCES 2007-2008 ?

Dans le cadre du Programme ontarien de protection des sources, une aide financière est mise à la disposition des propriétaires de terrains qui prennent des mesures immédiates afin de protéger les sources municipales d'eau potable de deux principales zones géographiques :

- La zone située dans un rayon de 100 mètres d'une zone de protection des têtes de puits
- Les eaux de surface situées dans un rayon de 200 mètres de la zone de protection des prises d'eau d'une source municipale d'eau potable.



# Comment puis-je obtenir une aide FINANCIÈRE DU PROGRAMME DE PROTECTION DES SOURCES 2007-2008 ?

Vous êtes peut-être admissible au versement d'une aide financière si vous êtes propriétaire d'un terrain se trouvant entièrement ou en partie dans un rayon de 100 mètres d'une zone de protection des têtes de puits ou dans un rayon de 200 mètres de la zone de protection des prises d'eau d'une source municipale. Voici comment en faire la demande :

- 1 Communiquez avec l'office de protection de la nature de votre région (ou avec l'Association pour l'amélioration des sols et des récoltes de l'Ontario dans le cas des exploitations agricoles inscrits au Programme de gestion agroenvironnementale Canada-Ontario) pour discuter de l'admissibilité de votre projet, des politiques de financement et faire la demande d'une inspection des lieux et d'un formulaire de demande d'aide financière.
- 2 Recueillez les renseignements nécessaires concernant votre projet (permis, autorisations, détails sur la conception du projet, etc.) auprès d'un professionnel qualifié de l'industrie.
- 3 Faites parvenir le formulaire de demande d'aide financière dûment rempli et les documents à l'appui à l'office de protection de la nature de votre région.
- 4 Procurez-vous une autorisation de l'office de protection de la nature de votre région et entreprenez les travaux de votre projet.
- 5 L'aide financière vous sera expédiée à la suite de l'inspection de l'office de protection de la nature de votre région et suivant la réception de toutes les factures des travaux achevés.

## Pour plus de renseignements :

La présente brochure fournit uniquement des renseignements généraux sur le programme. Pour obtenir plus d'information concernant les programmes offerts dans votre région, les dates limites et les documents requis pour la demande d'aide financière, veuillez communiquer avec l'office de protection de la nature de votre région.



120, Bayview Parkway, C.P. 11  
Newmarket (Ontario) L3Y 4W3  
Tél.: (905) 895-0716  
Télééc.: (905) 895-0751  
[info@conservation-ontario.on.ca](mailto:info@conservation-ontario.on.ca)



[www.conservation-ontario.on.ca](http://www.conservation-ontario.on.ca)

Pour plus d'information sur le Programme ontarien de protection des sources, visitez le site du ministère de l'Environnement de l'Ontario à l'adresse suivante : [www.ene.gov.on.ca/fr/water/cleanwater/sourceprotection.php](http://www.ene.gov.on.ca/fr/water/cleanwater/sourceprotection.php)

Novembre 2007

# PROGRAMME DE PROTECTION DES SOURCES 2007 - 2008



Mesures pour protéger les sources d'eau potable des municipalités par le biais d'activités d'intendance des bassins hydrographiques



Conservation ONTARIO  
Champions de la nature

PROGRAMME 2007-2008	POURQUOI PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE?	PROJETS ADMISSIBLES	DÉPENSES ADMISES	TAUX ET PLAFOND DE FINANCEMENT
<b>Fermeture et remise en état des puits*</b>	<p>Les puits abandonnés et non scellés et les stations de puits, les puits d'entreprises, d'établissements et les puits agricoles mal entretenus et mal scellés laissent s'écouler de grandes quantités de polluants de surface dans les nappes d'eau souterraine.</p> <p>Les puits abandonnés constituent une importante voie de contamination des aquifères. La mise au jour, ainsi que le scellement ou l'obturation de ces puits réduisent les risques de contamination des aquifères et des bassins hydrographiques locaux.</p> <p>Des puits d'eau potable endommagés ou mal entretenus présentent une menace tout aussi importante pour la santé personnelle et publique. On doit donc veiller à leur entretien afin de prévenir la contamination des eaux souterraines.</p>	<p>Pour être admissible au versement d'une aide financière pour les projets énumérés ci-dessous, le terrain du demandeur doit se trouver entièrement ou en partie dans un rayon de 100 mètres d'un tête de puits municipal ou dans un rayon de 200 mètres d'une prise d'eau de surface municipale.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Fermeture étanche et recouvrement d'anciens puits d'eau (creusés, forés à la tarière, forés à la sondeuse et foncés) par un technicien ou un entrepreneur spécialisé autorisé par la <i>Loi sur les ressources en eau de l'Ontario</i>.</li> <li>La remise en état des puits d'eau actuellement en fonction afin de les protéger des polluants de la surface pour prévenir la contamination par un technicien ou un entrepreneur spécialisé autorisé par la <i>Loi sur les ressources en eau de l'Ontario</i>.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Permis et autorisations</li> <li>Matériaux et équipement</li> <li>Main-d'oeuvre contractuelle (électricité et plomberie)</li> <li>Honoraires professionnels/soutien technique</li> <li>Frais liés à la conception, à l'inspection et à la construction</li> </ul>	<p>50 % 6 000 \$</p>
<b>Inspection et modernisation des installations septiques*</b>	<p>Afin de protéger les sources d'eaux souterraines et de surface par la réparation, la modernisation ou le remplacement partiel ou total des installations septiques défectueuses.</p> <p>La négligence dans l'entretien des installations septiques peut mener à la contamination des sources d'eau potable et causer de graves problèmes liés à l'environnement et à la santé.</p>	<p>Pour être admissible au versement d'une aide financière pour les projets énumérés ci-dessous, le terrain du demandeur doit se trouver entièrement ou en partie dans un rayon de 100 mètres d'un tête de puits municipal ou dans un rayon de 200 mètres d'une prise d'eau de surface municipale.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Remplacer les fosses septiques et les champs d'épuration</li> <li>Remplacer les fosses septiques et/ou uniquement les fosses de rétention</li> <li>Remplacer les fosses de rétention uniquement</li> <li>Vidanger les fosses septiques</li> <li>Ajouter des conduites d'alimentation/pomper les eaux usées vers la fosse septique</li> <li>Effectuer un raccordement à une conduite d'égout municipal (si cette option est possible, les remises en état et le remplacement ne sont pas subventionnés)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Permis et autorisations, comme des permis de construction pour les projets autorisés</li> <li>Matériaux et équipement</li> <li>Main-d'oeuvre contractuelle (connexions électriques et raccords de tuyaux)</li> <li>Honoraires professionnels/soutien technique</li> <li>Frais liés à la conception, à l'inspection et à la construction</li> <li>Frais pour le raccordement à une conduite d'égout municipal et les travaux connexes</li> </ul>	<p>50 % 10 000 \$ pour les projets admissibles 20 000 \$ pour les installations de pointe</p>
<b>Protection contre le ruissellement de surface et l'érosion*</b>	<p>L'objectif principal du financement de la protection contre le ruissellement de surface et l'érosion est de protéger les sources municipales d'eau potable de la contamination causée par le ruissellement et l'érosion des sols en construisant adéquatement ou en restaurant les bandes riveraines et les zones riveraines.</p> <p>Des berges et des bandes riveraines recouvertes d'une végétation dense réduisent la quantité de sédiments et d'éléments nutritifs qui se déversent dans la source d'eau.</p>	<p>Pour être admissible au versement d'une aide financière pour les projets énumérés ci-dessous, le terrain du demandeur doit se trouver entièrement ou en partie dans un rayon de 100 mètres d'un tête de puits municipal ou dans un rayon de 200 mètres d'une prise d'eau de surface municipale.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Application de fumier sur les terres</li> <li>Gestion des zones riveraines</li> <li>Ouvrages de contrôle de l'érosion riveraine</li> <li>Ouvrages de contrôle de l'érosion</li> <li>Gestion des sols à risque</li> <li>Couverture végétale</li> <li>Planification de la gestion des éléments nutritifs</li> <li>Lutte contre l'érosion et la salinisation des sols</li> <li>Planification des évaluations de la santé des zones riveraines</li> </ul> <p><i>Note : Pour plus de détails sur les projets admissibles de chaque catégorie énumérée ci-dessus, veuillez communiquer avec l'office de protection de la nature de votre région.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Permis et autorisations</li> <li>Matériaux et équipement</li> <li>Main-d'oeuvre contractuelle</li> <li>Honoraires professionnels/soutien technique</li> <li>Frais liés à la conception, à l'inspection et à la construction et à l'évaluation environnementale</li> </ul>	<p>Application de fumier sur les terres : 70 % / 10 000 \$</p> <p>Gestion des zones riveraines : 50 % / 20 000 \$</p> <p>Ouvrages de contrôle de l'érosion riveraine : 50 % / 20 000 \$</p> <p>Ouvrages de contrôle de l'érosion : 50 % / 20 000 \$</p> <p>Gestion des sols à risque : 50 % / 5 000 \$</p> <p>Couverture végétale : 70 % / 5 000 \$</p> <p>Planification de la gestion des éléments nutritifs : 25 % / 2 000 \$</p> <p>Planification de la lutte contre l'érosion et la salinisation des sols : 25 % / 1 000 \$</p> <p>Évaluation de la santé des zones riveraines : 25 % / 1 000 \$</p>
<b>Examens de prévention de la pollution</b>	<p>Au moment de l'impression, le ministère de l'Environnement n'avait pas encore entièrement établi ce programme et le financement connexe. Veuillez communiquer avec l'office de protection de la nature de votre région afin de connaître les détails de ce programme d'intervention rapide.</p>			

# Quelles sont les activités financées par le Programme de protection des sources 2007-2008 ?

## FERMETURE ET REMISE EN ÉTAT DES PUIITS

La fermeture des puits abandonnés, comprenant l'inspection, le contrôle et les travaux effectués sur les puits d'eau, ainsi que la remise en état des puits d'eau potable, peuvent empêcher que ceux-ci ne deviennent des voies d'accès pour les polluants vers les sources d'eau potable des municipalités. Le financement sera mis à la disposition des propriétaires (puits résidentiels, industriels et agricoles) dont les terrains se trouvent entièrement ou en partie dans un rayon de 100 mètres d'un tête de puits municipal ou dans un rayon de 200 mètres d'une prise d'eau de surface municipale.



## INSPECTIONS ET MODERNISATION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Ce module finance la réparation, la modernisation ou le remplacement partiel ou total des installations septiques défectueuses qui se trouvent entièrement ou en partie dans un rayon de 100 mètres d'un tête de puits municipal ou dans un rayon de 200 mètres d'une prise d'eau de surface municipale.



## PROTECTION CONTRE LE RUISSÈLEMENT DE SURFACE ET L'ÉROSION

L'objectif principal de ce module de protection est de protéger les sources municipales d'eau potable de la contamination causée par le ruissellement et l'érosion des sols en construisant adéquatement ou en restaurant les bandes riveraines et les zones riveraines. Le financement sera mis à la disposition des propriétaires possédant des terrains qui se trouvent entièrement ou en partie dans un rayon de 100 mètres d'un tête de puits municipal ou dans un rayon de 200 mètres d'une prise d'eau de surface municipale.



## EXAMENS DE PRÉVENTION DE LA POLLUTION DESTINÉS À MIEUX GÉRER L'ENTREPOSAGE, LA MANUTENTION ET L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES

Des examens de prévention de la pollution seront effectués dans les petites et moyennes entreprises possédant un terrain qui se trouve entièrement ou en partie dans un rayon de 100 mètres d'un tête de puits municipal ou dans un rayon de 200 mètres d'une prise d'eau de surface municipale. Ces examens pourront être consultés par les entreprises qui fabriquent, manipulent, entreposent et éliminent des matières dans l'eau, dans le sol, ou dans l'air pour leur permettre d'identifier les risques de contamination possible pour les sources d'eau potable des municipalités.



\* Veuillez communiquer avec l'office de protection de la nature pour plus d'information, pour obtenir une liste des conditions et des modalités et pour déterminer s'il y a d'autres possibilités de partage de frais offertes dans votre région. Tous les projets doivent se conformer aux lois en vigueur. À l'avenir, les plans locaux de protection des sources révéleront probablement d'autres problèmes qui devront être résolus sur certaines propriétés, mais le Programme ontarien de protection des sources constitue une excellente mesure incitative à l'entreprise immédiate de travaux.